

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 20 Décembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

14/12/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT- P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS - S. LABELLE - J. DELCOURT
J. CHUECOS - F. CHEILAN – A. RATTIER - A. JOUBERT - A. VASAI
R. BENEJEAN

Date d'affichage :

14/12/2023

Objet de la délibération 75-2023

Contributions versées à ENEDIS
financement travaux extension
réseau électrique – Logements
locatifs sociaux

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ
C. UHL à F. CHEILAN
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
M. SOLER à M. DUMAS
N. LIGNY à S. LABELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s) excusé(s)

Frédéric BLARQUEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour desservir en électricité deux programmes de logement neufs, la Commune a contribué, à la demande d'ENEDIS, au financement des travaux d'extension du réseau public de l'électricité nécessaires pour assurer leur desserte en électricité.

Le montant total de cette contribution financière s'élève à 28 655.69 euros TTC.

Ainsi, 58 nouveaux logements ont pu être desservis, dont 47 logements locatifs sociaux (LLS)

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 320-7 du code de l'urbanisme, les dépenses effectuées pour la production de logements locatifs sociaux peuvent être déduites du prélèvement opéré chaque année sur les ressources fiscales des communes dont le taux de LLS est inférieur au taux réglementaire fixé à 25%.

Les dépenses supportées pour viabiliser les terrains sont déductibles au prorata de la surface de plancher des logements locatifs sociaux créés. La déduction n'est possible que si la délibération du conseil municipal autorisant les travaux de viabilisation précise le nombre de logements locatifs sociaux projetés et identifie chaque maître d'ouvrage.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de préciser par opération et maître d'ouvrage, le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) créés et leurs surfaces de plancher, ainsi que les dépenses supportées par la Commune pour financer les travaux d'extension du réseau public d'électricité.

Les opérations concernées sont :

1/ le programme de logements déposé par SAPRO – SARL LES TAMARIS, qui a fait l'objet du permis d'aménager N° 013018 19N0003/M03, comprenant un lotissement de 13 lots, 11 terrains en accession libre, et 22 logements sociaux sur un terrain sis Chemin de la Carita, cadastré section AH 150 et 151, pour une surface de plancher créée de 1 855 m². Les 22 logements sociaux se décomposent comme suit et déposés par la SNC FELIBRE :

- 1 collectif de 12 logements (PC 013018.19N0022/M01)
- 1 collectif de 8 logements et 2 maisons (PC 013018.22N0003)

→ la contribution financière versée par la commune à ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau public d'électricité s'élève à 20 531.52 Euros TTC. La facture a été acquittée le 10/07/2023.

2/ Le programme de logements déposé par la SCCV La Carita, qui a fait l'objet d'un permis de construire n° 013018 19N0015, délivré le 30/09/2019, pour la construction de 25 logements, dont un collectif comprenant 12 LLS, 7 villas accolées et 6 villas décomposées en 3 ilots, représentant une surface de plancher créée de 2067 m², sur un terrain sis Chemin de la Carita, cadastré section AH 117.

→ la contribution financière versée par la commune à ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau public d'électricité s'élève à 8 124.17 Euros TTC. La facture a été acquittée le 10/07/2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les 2 programmes de logements qui ont conduit 58 logements neufs dont 47 logements locatifs sociaux pour lesquels la Commune a supporté des dépenses pour financer des travaux d'extension du réseau public de l'électricité nécessaires pour assurer leur desserte en électricité ;

Vu le montant total de la contribution financière versée par la Commune à ENEDIS pour réaliser ces travaux de viabilisation et qui s'élève à 28 655.69 euros TTC. ;

Vu l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : de PRECISER par opération et par maître d'ouvrage :

- Le nombre de logements locatifs sociaux créés (LLS)
- Les dépenses engagées par la Commune pour financer les travaux d'extension du réseau public de l'électricité nécessaires pour assurer la desserte en électricité.

Article II : DE DIRE que les opérations concernées qui ont conduit à créer 84 nouveaux logements dont 65 logements locatifs sociaux et que le montant total de la contribution financière versée par la Commune à ENEDIS pour réaliser les travaux de viabilisation des 2 programmes de logements précités s'élève à 28 655.69 Euros TTC.

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL – R. BENEJEAN

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Frédéric BLARQUEZ

